



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 13 FEVRIER 2020

*A PENMARC'H - Salle CAP CAVAL*

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 7 février 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

**Le JEUDI 13 FEVRIER à 18 h 30.**

**Sont présents :**

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H, M. YVE
GUILVINEC	M. LE BALCH, M. TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. LE CORRE, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BOUGUEON, M. BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, M. JULLIEN, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	M. CREDOU, M. GARREC
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, M. SCHOCK
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. JOUSSEAUME  
M. MEHU (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER  
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. TANTER  
Mme GOUZIEN (PLOMEUR) à M. CREDOU

**Absents :**

Mme CORCUFF (LOCTUDY)  
Mme GADONNAY (GUILVINEC)  
M. ANDRO (PLOMEUR)  
M. DECOUX (PONT-L'ABBE)  
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)  
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, CUILLANDRE, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, agents de la collectivité.

Les représentants de la presse locale

Le Président salue l'assemblée et le public présent dans la salle et ouvre la séance à 18h40 par ces propos : « Je suis très heureux de vous accueillir pour ce dernier conseil de la mandature. Je salue le travail mené jusqu'ici notamment dans les commissions ; les dossiers sont denses, nous avons réussi à instituer une solidarité. La CCPBS a encore quelques imperfections et il nous appartient d'y travailler. Je retiens le rythme de croisière et l'envie de travailler ensemble. Ce dernier Conseil se tient à Penmarc'h, mais n'y voyez aucun symbole. Je remercie toutes les communes de nous avoir accueillis. Nous avons un ordre du jour suffisamment chargé avec notamment le budget, sachant que lors du précédent Conseil, nous avons regardé le DOB. Nous avons examiné et porté ensemble ce budget lors des groupes de travail. »

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Marie-Claire DUPONT et fait procéder à l'appel.

Avec 35 présents et 4 pouvoirs, le quorum est atteint, le nombre de votants est établi à 39.

Le Président donne la parole à Katia GRAVOT, Vice-présidente, pour la présentation des rapports relatifs au tourisme.

## **Développement économique et touristique**

Katia GRAVOT, Vice-présidente, présente les rapports :

### **1. Contribution financière 2020 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud (annexes 1 et 1A)**

#### **Cadre général de l'action de la SPL Destination Pays Bigouden Sud pour mémoire**

Au regard du poids économique de la filière touristique en Pays Bigouden Sud, la Communauté de communes a mis en place une stratégie de développement touristique, formalisée dans un schéma qui a été adopté le 23 juin 2016 (cf. annexe sur les grandes lignes du schéma).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la CCPBS et les 12 communes de son territoire ont souhaité mettre en place un outil de développement du tourisme, au-delà des missions confiées à un office, pour en faire un interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre cette structure et les collectivités locales agissant dans le domaine du tourisme, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, le Conseil communautaire a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la société publique locale (SPL), dénommée « Destination Pays Bigouden Sud ».

#### **Missions de la SPL :**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée pour 4 années en décembre 2016, la CCPBS confie à la SPL une partie de la mise en œuvre de sa stratégie touristique :

- Les missions régaliennes d'un office de tourisme, relevant du service public touristique local d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (article L133-3 du Code du tourisme) ;

Elle a également pour missions :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire, l'apport d'expertise auprès des élus communautaires et communaux sur tout projet touristique ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et de l'information touristique hors et dans les murs
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire ;
- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels d'intérêt communautaire destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination, et la coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire.

Outre ces missions, la CCPBS a souhaité que la SPL soit le collecteur de la taxe de séjour pour le compte de la collectivité.

La SPL peut également gérer, exploiter, entretenir ou aménager des équipements touristiques communautaires à la demande de la CCPBS, ou d'une commune, moyennant une convention de délégation de service public spécifique à cet équipement.

La convention fixe le cadre et les modalités de partenariat entre la CCPBS et la SPL, en établissant les missions et les engagements de chaque partie. Elle précise les objectifs et responsabilités dévolues à la SPL dans la mise en œuvre du développement touristique du territoire. Un plan d'actions est défini chaque année en lien avec la CCPBS.

### **Bilan et faits marquants 2019 (annexe 1A)**

#### **Plan d'action 2020 (détails du plan d'action 2020 - annexe 1A)**

En 2020, 4<sup>e</sup> année d'existence de la SPL, la SPL développera les actions suivantes :

- **Promotion et communication**, dont notamment :
  - Participation dans le cadre de Sensation Bretagne :
    - Au Salon de Stuttgart (Allemagne) pour le compte de Sensation Bretagne (du 11 au 15 janvier 2020)
    - Au Salon International de l'Agriculture à Paris (sous réserve) sur l'espace du CRT (2 ou 4 jours sur la période du 22 février 1<sup>er</sup> mars 2020).
    - A l'accueil presse collectif (6 journalistes) le 20 avril 2020 au Guilvinec
  - Réalisation d'une campagne d'affichage slow tourisme dans le métro parisien « La Bretagne, quand on la cherche, on la trouve » en partenariat avec le CRT (3 au 16 mars 2020)
- **Accompagnement des socio-professionnels**, dont notamment :
  - Organisation d'ateliers numériques (programme d'accompagnement digital) et thématiques (décoration, photo, taxe de séjour)
  - Réalisation de 3 éducteurs dédiés aux sociopros et loueurs
  - Organisation de la Rencontre annuelle des partenaires le 30 mars 2020 sur le thème « La e-distribution, les leviers pour développer ses ventes en ligne »
- **Événementiel** : coordination des animations et soutien à l'événementiel, dont notamment :
  - Présence de l'OT sur certains événements (Torche Junior Pro, Wave games, Brodeuses, Roc in Loc), ouverture des BIT locaux pour d'autres (Festival si la Mer

monte, Dimanche en Finistère à Haliotika) ou diffusion de documentation (Goéland Masqué), Défi des ports de pêche à Pornic

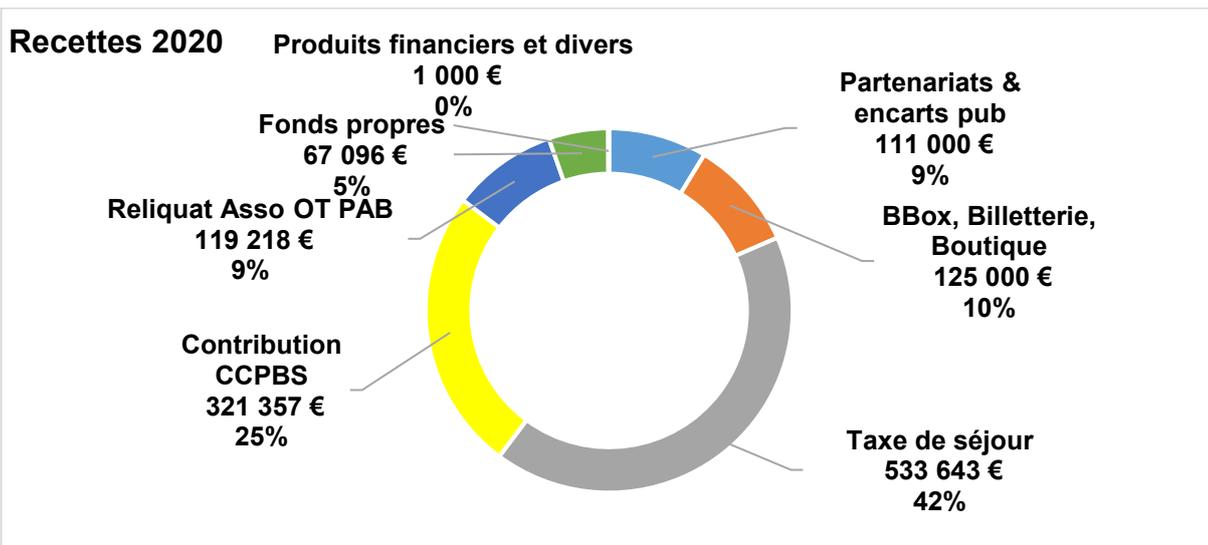
- Valorisation des grands événements du territoire dans l'agenda numérique des manifestations
- **Commercialisation**
  - Développement de la Bigoudène Box (qui fêtera ses 10 ans en 2020)
  - Création d'un pass touristique (été 2020)
- **SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique) :** développement des Relais d'information touristique (toute l'année) et poursuite de la mise en place de l'accueil hors les murs (Juillet-août)
- **Qualité : objectif :** Obtention du classement de l'OT en catégorie I
- **Taxe de séjour :** accompagnement des communes volontaires, aux côtés de la CCPBS, pour la mise en place du CERFA en ligne et du permis de louer
- **Développement touristique** en partenariat avec la CCPBS
  - Contribution à l'élaboration de la candidature au projet RAMSAR
  - Participation au groupe de travail Développement Touristique mis en place par la CCPBS sur les thématiques RH, logements saisonniers, gestes éco-responsable, mobilités touristiques
  - Participation à la démarche Territoire d'Excellence nautique
  - Renouveau du Label surf Plomeur
  - Renouveau du classement en commune touristique (Plobannaec-Lesconil)

### Propositions pour contribution financière 2020

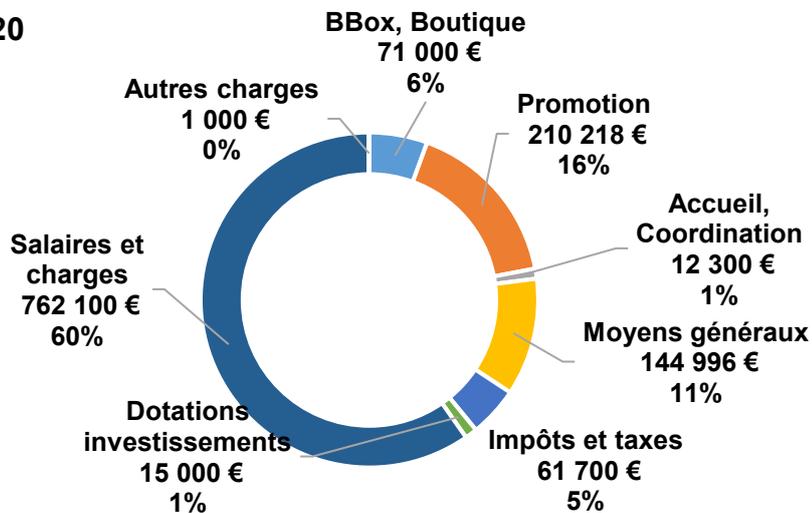
La SPL Destination Pays Bigouden Sud sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique à 2019 et 2018). Le budget prévisionnel 2020 est le suivant :

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	RECETTES	BP 2019	BP 2020
<b>Fonctionnement</b>			<b>Fonctionnement</b>		
Ressources humaines	723 400	762 100	Contribution CCPBS	855 000	855 000
Fonctionnement	153 309	144 996			
Impôts et taxes	53 940	61 700			
Autres charges	200	500			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>930 849</b>	<b>969 296</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>

<b>Actions</b>			<b>Actions</b>		
Bigoudène Box, Boutique	71 000	71 000	Bigoudène Box, Boutique, Billetterie	119 000	125 000
Promotion, Accueil, Coordination	108 211	103 300	Partenariats	110 000	111 000
Actions nouvelles de promotion		119 218	Reliquat Association OT Pays Pont-l'Abbé		119 218
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>179 211</b>	<b>293 518</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>229 000</b>	<b>355 218</b>
<b>Dotations Invest.</b>	<b>17 000</b>	<b>15 000</b>			
<b>Charges financières</b>		<b>500</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>2 400</b>	<b>1 000</b>
<b>Résultat N-1 dont Transfert Bigoudène Box* Asso OT Pays de Pont-l'Abbé</b>				<b>40 660</b>	<b>67 096</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 127 060 €</b>	<b>1 278 314 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 127 060 €</b>	<b>1 278 314 €</b>



## Dépenses 2020



NB :

- En recettes exceptionnelles, le budget intègre le reversement du reliquat de l'association Office de Tourisme de Pont-l'Abbé pour un montant de 119 218 € dont l'affectation sera ciblée sur des projets touristiques et actions touristiques innovantes.
- Les frais de personnel incluent notamment les indemnités et charges d'un départ en retraite.

Pour mémoire, les éléments suivants atténuent de manière conséquente le reste à charge pour la collectivité :

- le montant de la taxe de séjour (592 937 € au 23/01/2020) vient en atténuation de la contribution financière communautaire, soit :
  - o Recettes taxe de séjour revenant à la CCPBS = 592 937 € - 10% de taxe additionnelle = 533 643 €
  - o Contribution financière avant AC = 855 000 € - 533 643 € = 321 357 €, soit – 35% par rapport à 2019
- l'attribution de compensation liée à la CLECT tourisme en fonctionnement : 206 390.44€ à déduire également du reste à charge

La Commission économie réunie le 28 janvier 2020 a donné un avis favorable à cette demande.

**En l'absence de question, Katia GRAVOT met au vote,**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote une contribution financière 2020 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud de 855 000 €,**
- **Approuve la convention financière annuelle 2020 correspondante jointe en annexe, et autorise Éric JOUSSEAUME à la signer,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2. Conditions d'occupation des locaux par l'office de tourisme sur le BIT de Pont l'Abbé (annexe 2)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme », la SPL Destination Pays Bigouden Sud a récupéré les locaux occupés par les offices de tourisme.

L'équipe SPL, composée de 17 permanents, est répartie sur 7 BIT. Le bon fonctionnement de l'office nécessite d'avoir un BIT qui permette de réunir le personnel en réunion, et d'accueillir les postes qui ne peuvent pas être déconnectés d'un accueil (notamment Direction et responsable administratif et financier (RAF)).

De par sa localisation géographique centrale, et son potentiel de bureaux supplémentaires, le point d'accueil de Pont l'Abbé a été choisi pour accueillir ces fonctions de siège administratif nécessaires au bon fonctionnement de l'office communautaire.

De nouveaux espaces ont ainsi été occupés progressivement, qui n'étaient pas inclus dans le calcul de la CLECT\*, représentant 130 m<sup>2</sup> supplémentaires.

*\* La CLECT a été calculée sur une base de 100 m<sup>2</sup> mis à disposition par la Ville de Pont-L'Abbé à l'office communautaire. Les espaces communs partagés avec d'autres associations n'avaient pas été pris en compte. Depuis, ils ont été dédiés à l'usage exclusif de la SPL.*

Cette occupation supplémentaire doit être régularisée de mars 2017 à janvier 2020 à hauteur de 10 951 €, correspondant à l'occupation des locaux ci-dessous explicitée (article 9 de la convention)

- Mars 2017 : bureau de la Directrice, soit 34 mois pour 14.75 m<sup>2</sup> ;
- Juin 2018 : 2<sup>nd</sup> bureau pour le RAF, soit 19 mois pour 14.62 m<sup>2</sup> ;
- Mars 2019 : 3<sup>ème</sup> bureau pour le pôle communication, soit 10 mois pour 19.76 m<sup>2</sup> ;
- A compter de mars 2019 : privatisation de la salle de réunion qui était partagée avec d'autres associations, soit 10 mois pour 33.75 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une demande complémentaire, à hauteur de 2 720.30 € pour le paiement des fluides sur 2017-2018-2019 a été formulée par la commune de Pont l'Abbé. Cette somme correspond aux 100 m<sup>2</sup> identifiés dans la CLECT et qui font l'objet d'une réduction de l'attribution de compensation pour la commune.

La commune de Pont-L'Abbé paie ainsi ces charges à 2 reprises : en CLECT et à réception des factures qu'elle règle pour l'ensemble du bâtiment.

Au 1<sup>er</sup> février 2020, les compteurs seront au nom de la SPL pour une mise en cohérence avec la convention.

Le montant de la redevance d'occupation est proposé pour un montant de 8.33 € /m<sup>2</sup> X 130m<sup>2</sup>, la convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (articles 5 et 7)

Le Bureau du 23 janvier a donné un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

*La présente convention a fait l'objet d'une rédaction commune entre les services communautaires et ceux de Pont l'Abbé.*

**En l'absence de question, Katia GRAVOT met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide les termes et modalités d'application de la convention d'occupation jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que ces avenants éventuels,**
- **Valide le remboursement d'un montant de 2720,30 euros à la commune de Pont l'Abbé à réception du titre de recettes correspondant.**

Le Président remercie Katia GRAVOT, qui ne sera pas conseillère communautaire de fait sur le prochain mandat : « Je voudrais saluer l'énorme travail fourni auprès de la SPL et de la CCPBS ; ta compétence a été reconnue de tous et tu as su accompagner ce dossier pas simple. Vraiment merci, ce remerciement comporte beaucoup de sentiments, tu es une belle personne. Le travail que tu as mené est remarquable ; je tenais à te remercier au nom de tous les collègues. »

La parole est donnée à Valérie DREAU, Vice-présidente, pour présenter le rapport.

### **3. Sites et équipements communautaires : demande d'occupation temporaire de la chaumière sur le site de Tronoën (annexe 3)**

Valérie DREAU, Vice-présidente, expose le rapport :

Pour l'année 2020, la demande d'occupation sur le site de Tronoën est la suivante :

- Renouvellement de la demande de Mr Touzeau, photographe professionnel, résidant à St Jean Trolimon pour occuper la chaumière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 pour la réalisation d'une exposition photographique (3<sup>ème</sup> édition).

La Commission économie-tourisme réunie le 28 janvier 2020 a donné un avis favorable.

*Pour information : le tarif proposé reste inchangé depuis 2018*

**En l'absence de question, Valérie DREAU met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide les termes de la convention d'occupation temporaire jointe en annexe,**
- **Fixe le tarif d'occupation à 150 € par mois pour la période concernée,**
- **Autorise le Président à signer la convention et d'émettre le titre de recettes correspondant.**

Le Président remercie Mme DREAU et donne la parole à Éric JOUSSEAUME, Vice-président pour présenter les rapports relatifs aux finances. M. JOUSSEAUME explique que cette année est différente compte tenu du vote du CA voté ultérieurement avec la nouvelle équipe.

## Finances

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, présente les rapports :

### 1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 (annexe n°4 – pages 7 à 21)

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte Administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible pour le Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est à dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

Aussi compte tenu des calendriers et l'impossibilité de voter les comptes de gestion et comptes administratifs 2019, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions développées ci-dessus qui permettent de déterminer les résultats 2019 au plus juste et leurs reprises dans le budget primitif 2020.

- **Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 – Budget Principal**

**Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 8, 9 et 10.**

Pour le **budget principal**,

Le résultat au compte administratif se présenterait comme suit :

COMPTE RENDU

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+5 443 526,58 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-1 725 341,74 €

Il est proposé :

- La reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	+3 108 619,19 €
Excédent à reporter au BP 2020 en fonctionnement	+ 2 334 907,39 €

- La reprise anticipée du résultat d'investissement cumulé de l'exercice (Déficit) :  
-1 725 341,74 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget principal,
- Valide la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement proposée ci-dessus.

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 – Budget annexe Portage de repas

Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 11 & 12.

Pour le budget annexe portage de repas,

Le résultat au compte administratif se présenterait comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+ 4 615,73 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	-1 704,29 €

Il est proposé :

- La reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	+ 1 704,29 €
Excédent à reporter au BP 2020 en fonctionnement	+ 2 911,04 €

- La reprise anticipée du résultat d'investissement cumulé de l'exercice (Déficit) :  
-1 704,29 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Portage de repas,
- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement proposée ci-dessus.

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 – Budget annexe CLIC

Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 13 & 14.

Pour le **budget annexe CLIC**, le résultat au compte administratif se présenterait comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+ 38 014,80 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+ 9 711,55 €

Il est proposé

- La reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent à reporter au BP 2020 en fonctionnement	+ 38 615,73 €

- La reprise anticipée du résultat d'investissement cumulé de l'exercice (Excédent) :  
+ 9 711,55 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget CLIC,
- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement proposée ci-dessus.

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 – Budget annexe Eau

Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 15 & 16.

Pour le **budget annexe Eau**,

COMPTE RENDU

- Le résultat au compte administratif se présenterait comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+2 228 642,86 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+ 815 987,32 €

### Il est proposé

- La reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent à reporter au BP 2020 en fonctionnement	+ 2 228 642,86 €

- La reprise anticipée du résultat d'investissement cumulé de l'exercice (Excédent) :  
+ 815 987,32 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Eau,
- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement proposée.

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 – Budget Assainissement DSP

Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 17 & 18.

Pour le budget annexe Assainissement DSP,

- Le résultat au compte administratif se présenterait comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	• - 26 051,78 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	• - 1 994 021,41 €

### Il est proposé

- La reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Déficit à reporter au BP 2020 en fonctionnement	- 226 051,78 €

- La reprise anticipée du résultat d'investissement cumulé de l'exercice (Déficit) :  
- 1 994 021,41 €

COMPTE RENDU

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement DSP,
- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement proposée.

- **Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 – Budget Régie SPANC**

Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 19 & 20.

Pour le budget annexe Régie SPANC,

- Le résultat au compte administratif se présenterait comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	- 65 336,39 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2019	- 11 149,90 €

Il est proposé

- La reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Déficit à reporter au BP 2020 en fonctionnement	- 65 336,39 €

- La reprise anticipée du résultat d'investissement cumulé de l'exercice (Déficit) :  
- 11 149,90 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Régie SPANC,
- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement proposée.

- **Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 – Budget annexe Zones d'activités**

Le calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget, des restes à réaliser au 31 décembre 2019, et la proposition de reprise anticipée des résultats sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 21 & 22.

Pour le budget annexe ZA le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

COMPTE RENDU

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	+ 1 277 166,89 €
---	------------------

**Il est proposé la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice :**

<b>Virement à la section d'investissement (1068)</b>	<b>0</b>
<b>Excédent à reporter au BP 2020 en fonctionnement</b>	<b>+1 277 166,89 €</b>
<b>Déficit d'investissement reporté au BP 2020</b>	<b>- 3 236 716,90 €</b>

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la reprise anticipée des résultats proposée pour le Budget annexe ZA.

*Nota : il s'agit d'un budget de lotissement ; il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement en investissement mais une reprise des résultats dans chacune des sections.*

## 2. Produits fiscaux – Vote des taux 2020

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 23 à 26.

La commission des Finances s'est réunie le 4 février dernier pour l'examen du vote des taux 2020 à l'occasion de l'examen du projet de budget et en conformité avec le ROB

Les taux restent inchangés

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux de fiscalité comme suit pour

**l'exercice 2020 :- Taxe d'Habitation : 10,45 %**

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2020 :
  - Taxe d'Habitation : 10,45 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %
  - Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %

### 3. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2020

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 23 à 26.**

*La commission des Finances s'est réunie le 4 février dernier pour l'examen du vote du taux de TEOM 2020 à l'occasion de l'examen du projet de budget et en conformité avec le ROB.  
Le taux reste inchangé.*

**Il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2020 > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,62 %**

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2020 :**
  - **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,62 %**

### 4. Vote du produit attendu 2020 de la Taxe GEMAPI (annexe 4, page 26)

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le contenu de cette compétence est codifié au dans l'article L.211-7 du code de l'environnement et comprend 4 missions :

- **L'aménagement des bassins versants**
- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau**
- **La défense contre les inondations et contre la mer**
- **La protection et la restauration des zones humides**

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille. La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odet qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- **La défense contre les inondations et contre la mer**
- **La protection et la restauration des zones humides situées en Espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000**

Le Législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la Loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant (*sur la base de la population DGF 2019 47471 hab.*). Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé l'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant de l'exercice 2020, le groupe de travail GEMAPI s'est réuni le 30 janvier, au vu de l'ensemble des informations présentées en annexe, il est proposé au Conseil Communautaire pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, d'en fixer le produit attendu pour un montant à 153 280 euros.

Éric JOUSSEAUME précise : « Tous les travaux ont été évalués pour fixer au plus juste cette taxe GEMAPI. »

**Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts  
Vu la prévision 2020,**

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Taxe GEMAPI à 153 280 euros pour l'année 2020.**

**5. Programme d'équipement de la section d'investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP)**

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 27 à 30.**

**Les documents sont joints en annexe 5.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme** votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 5 792 605,86 Euros, inscrits au Budget Primitif 2020.

Le montant total cumulé des Autorisations de Programme de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (Période 2019 à 2023) est de 11 682 020,70 Euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaire seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2020.

A cet effet, l'état annexé au Budget Primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise pour l'exercice 2020 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé.**

## **6. Vote du budget primitif 2020 – Budget Principal**

*La commission des Finances s'est réunie le 4 février dernier pour l'examen de l'ensemble des budgets 2020*

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 31 à 58.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 6.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du budget principal 2020.

#### 7. Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 59 à 61.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 7.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du budget annexe Portage de repas 2020.

#### 8. Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe CLIC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 62 à 64.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 8.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du budget annexe CLIC 2020.

#### 9. Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 65 à 67.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 9.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du budget annexe Eau 2020.

### 10. Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Assainissement DSP

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 68 à 70.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 10.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du budget annexe Assainissement DSP 2020.

### 11. Vote du budget primitif 2020 – Budget Régie SPANC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 71 à 73.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 11.

Gérard YVE, Conseiller communautaire, relève « qu'il n'y a pas d'investissement sur le SPANC et demande si c'est une somme qui va être reportée indéfiniment. »

Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services, revient sur la question du déficit. Le but est de trouver un équilibre ; il faut un rythme de contrôles réguliers pour financer les dépenses en face ; nous allons réaliser un PPI sur l'assainissement non collectif et sur l'assainissement collectif pour avoir une lisibilité sur le moyen terme. Nous avons identifié la problématique et nous allons y travailler. »

Éric JOUSSEAUME ajoute : « Il s'agit d'un travail du PPI dans le temps ; nous avons récupéré cette situation qui nécessite la mise en place d'un certain nombre de mesures. »

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget Régie SPANC 2020.

### 12. Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe des Zones d'activités

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 4, pages 74 à 76.

Les documents budgétaires sont joints en annexe 12.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du budget annexe des Zones d'activités 2020.

[Vue d'ensemble Budget primitif 2020 : pages 78 et 79 de la présentation \(annexe 4\)](#)

Éric JOUSSEAUME ajoute : « Je tiens à remercier tout particulièrement les équipes qui, depuis plusieurs années, ont collaboré et ont apporté une véritable expertise et un plaisir à travailler sur les finances. J'ai beaucoup apprécié travailler avec vous donc je voulais vous en remercier. »

**1. Tableau des attributions de compensation 2020 (annexes 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 18A)**

**a. Tableau mis à jour des facturations du service ADS aux communes pour 2020**

Une convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPBS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols a été signée avec chaque commune du territoire communautaire.

Les modalités financières de la facturation sont développées à l'article 15 et précisent que « le paiement de la prestation s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT ».

*La CLECT s'est réunie le 5 février 2020 adoption à l'unanimité.*

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide les montants des facturations aux Communes dans le cadre des prestations réalisées par le service ADS en 2020 et impute les sommes dues pour chacune des Communes sur l'attribution de compensation de l'année 2020 conformément au tableau joint en annexe.**

**b. Attribution de compensation 2020 intégrant la mise à jour GEMAPI, la répartition Petite enfance et la répartition Tourisme**

Etabli à partir du rapport adopté par la CLECT du 04 février 2020 à l'unanimité pour la répartition GEMAPI et Petite Enfance, 13 voix pour 1 voix contre s'agissant de la répartition Tourisme.

➤ **« Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2019 sur l'attribution de compensation 2020**

- Pour les services de la crèche halte-garderie
- Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels

➤ **GEMAPI répartition entre les communes concernées en fonction des données 2019 sur l'attribution de compensation 2020**

Pendant la période transitoire (avant les travaux du PAPI SLGRI), la CCPBS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence sur les secteurs retenus.

Il est proposé qu'à compter de 2019 les Attributions de Compensation communales soient revues annuellement en tenant compte de la réalité des dépenses consacrées aux opérations de confortement dunaire de l'année écoulée pour chacune des communes concernées par une zone basse.

### ➤ **Tourisme**

La CLECT a examiné des nouvelles modalités de répartition de la charge de fonctionnement relative au transfert de la compétence Tourisme, après échanges et débat, les membres proposent dans leur rapport, 11 voix pour 1 voix contre, au Conseil communautaire une clé de répartition correspondant au scénario 0 25%- 45% DGF – 10% clés de répartition 2, 3, et 4.

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, précise : « La voix contre concerne Plobannalec ; nous avons un travail important de fond engagé avec le pacte fiscal et financier ; cette décision arrive prématurément par rapport à ce travail de fond, qui sera poursuivi je l'espère. Pourquoi la commune de Plobannalec est contre ? Pour une commune comme la nôtre, la contribution double et on arrive à 15 000 € ; le déficit avec l'office de tourisme de Pont-l'abbé a été repris et là on double ; pour nous, cela ne fait pas le compte. Il me paraît dangereux que l'argent aille toujours dans le même sens. J'espère que la CCPBS trouvera des règles plus équitables à l'avenir. »

Éric JOUSSEAUME répond : « Au niveau de la CLECT, je rappelle le principe que nous avons essayé d'avoir : ce n'est pas un exercice simple ; il faut toujours avoir à l'esprit une certaine équité et un sens du territoire, une solidarité territoriale. Concernant la partie tourisme, nous avons été interpellés qu'elle n'était pas lisible en terme de retombées sur chacune des communes. Le travail était de trouver des critères les plus objectifs possibles. Je tiens à préciser que plusieurs clés de répartition ont été proposées, il s'agit d'une clé parmi une dizaine présentées pour être au plus juste. »

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil communautaire le tableau définitif des attributions de compensation 2020.

**Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 4 février 2020 ci-annexé,**

**Vu le tableau des attributions de compensation annexé,**

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 votes CONTRE (Bruno JULLIEN, Michèle HUE, Alain VIGOUROUX) et 1 ABSTENTION (Yannick DROGUET)**

- **Adopte les montants des attributions de compensation 2020 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre des compétences Petite Enfance Gemapi et Tourisme.**

Les communes concernées par les modifications sont amenées également à délibérer sur le montant des attributions de compensation 2020 à la majorité qualifiée : 50 % des communes représentant les

COMPTE RENDU

2/3 de la population ou les 2/3 de la population représentant 50 % des communes. En attendant, le 12<sup>eme</sup> des AC s'effectuera à partir des AC sans modification, la régularisation interviendra à réception du retour des délibérations communales et de la majorité acquise.

## Ressources Humaines

Le rapport est présenté par Jean L'HELGOUARC'H, Vice-président.

### Proposition de renforcement du service Ressources Humaines

Le cabinet SEMAPHORES a restitué son étude de performance publique au bureau du 05 décembre 2019.

S'agissant de l'organisation des services communautaires, le cabinet a fait un focus fait sur l'adaptation des ressources humaines allouées au service de l'efficience et il constate :

- Une pyramide des âges traduisant des embauches conjoncturelles et une population vieillissante.
- Une bonne maîtrise de la masse salariale malgré un poids important de la filière technique (60 % des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- Un fort volume d'heures perdues (1,97 ETP en 2018) dont on peut trouver des éléments d'explications dans des problématiques de charge de travail
- Une politique volontariste en matière d'attractivité et de développement des compétences.
- Une fonction RH à la fois orientée vers la gestion administrative des RH, la santé et la qualité de vie au travail, l'accompagnement des parcours professionnels et le dialogue social.
- Un service RH qui semble peu étoffé au regard de ses missions et de l'évolution des effectifs globaux.

Le cabinet note également :

- Des compétences fortes des agents dotés d'un sens important du service public,
- Une organisation silotée qui ne favorise pas la transversalité (levier d'efficience),
- Une communication interne peu structurée,
- Une inadéquation charge de travail/moyens humains et préconise à très court terme le renfort du service RH.

La Gestion des Ressources Humaines est aujourd'hui assurée par 2 personnes :

- Une Responsable du service en charge de la politique d'optimisation des RH.
- Une Assistante : gestion administrative du personnel, suivi Carrière/Paie.

Le service est créé en 1999, avec le recrutement d'une responsable « gestion administrative du personnel », qui pourra bénéficier de l'appui du service comptabilité jusqu'en 2012.

Une assistante suivi Carrière/Paie est recrutée en 03/2014.

Depuis 2014, les missions sont ainsi réparties :

- L'assistante RH/Paie pour la partie PAIE, suivi de carrière, indisponibilités physiques...

- La responsable du service pour la partie : optimisation de la politique RH en lien avec les responsables de service, accompagnement des agents et des services, pilotage du dialogue social et des instances représentatives, gestion et développement des compétences, pilotage de la gestion administrative, pilotage de l'activité RH et de la masse salariale, information et communication RH, gestion comité médical et commission de réforme, formations, bilan social....

Sur la période 31.12.2013 au 1.12.2019, les effectifs augmentent progressivement :

- 2013 : 89 agents permanents (120 fiches de paie/mois)  
(Assistante Carrière/Paie arrivée en 03.2014)
- 2019 : 128 agents permanents (165 fiches de paie/mois)  
✚ Soit + 39 agents qu'il faut suivre.

Les lieux de travail sont plus nombreux et des problématiques liées à l'organisation, le dialogue social, l'accompagnement de parcours professionnels, la mise en place de procédures.... viennent alourdir progressivement le travail en RH pour la responsable et en suivi carrière/paie pour l'assistante. Quelques travaux de secrétariat sont donnés à l'agent d'accueil.

Il est constaté de façon factuelle une augmentation du volume d'heures supplémentaires réalisées par les deux agents sur les trois dernières années, avec une forte progression en 2018 (2017 : création du service jeunesse, renforcement du service éco, du service communication, prise compétences eau avec recrutement de 2 agents fin 2017 + 3 en janvier 2018 dans le cadre du transfert de compétences assainissement).

Le service RH est sans cesse sollicité pour répondre aux demandes des responsables de services (appui management, écoute, analyse des organisations de travail, situations conflictuelles : anticiper et prévenir....), des agents (aide au suivi de carrière, au développement de compétences, au passage de concours, accompagnement à la mobilité, aide à intégration dans les équipes, anticiper et prévenir des conflits...), des partenaires sociaux pour s'assurer du bon déroulement des instances représentatives, des collègues des communes et EPCI voisins.

Partant de ces constats, et compte-tenu des missions à accomplir, il conviendrait de renforcer le service RH, et idéalement de procéder au recrutement d'un agent de catégorie C à B dont les missions seraient les suivantes :

- Binôme paie (aujourd'hui inexistant)
- Aide au développement outil SIRH
- Etablissement des contrats de travail
- Gestion des arrêts maladie et accident de travail
- Gestion du temps de travail : congés, pointages, CET, absences diverses
- Gestion de la formation : Aide à la réalisation du plan de formation, inscription et suivi
- Communication interne liée aux missions exercées
- Archivages selon les normes en vigueur
- Médailles du travail
- Gestion des demandes d'emplois, ou de stage

- Permanence RH sur les différents sites
- Suppléant CNAS
- Suivi des pompiers volontaires /SDIS
- Décharges syndicales
- Une expérience en qualité d'assistant de prévention serait un plus.

(Coût prévisionnel : 35 000€ à 45 000€).

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission RH du 30 janvier 2020, et du comité technique du 6 février 2020.

Gérard YVE, Conseiller communautaire, indique : « Il s'agit d'une étude intéressante qui aurait mérité d'être présentée aux élus. La fonction Ressources Humaines est importante. Jusque 2013 / 2014, il y avait un agent ; un deuxième poste a été créé pour 39 agents supplémentaires. Les missions exercées par le responsable RH dépassent la fiche de poste ; les missions managériales devraient davantage incomber aux responsables de service. »

M. L'HELGOUARC'H répond : « Nous en sommes conscients ; cependant l'appui managérial fait partie des missions confiées au service RH. De plus, tous les agents ne sont pas formés dans ce domaine. »

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une ABSTENTION de M. YVE,**

- **Approuve le renforcement des moyens humains au service RH,**
- **Valide la création d'un poste d'agent de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) ou B (cadre d'emploi des rédacteurs), assistant RH/PAIE, avec prise de poste au 1<sup>er</sup> avril 2020,**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

## Commande publique

### 1. Groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de bureau (annexe 19)

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2018, la CCPBS a lancé pour le compte de onze de ses communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 3 avril 2020.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec dix des communes-membres et le CCAS de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Il sera composé de deux lots dont un sera réservé à une entreprise adaptée ou un ESAT en application de l'article 36 I de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

Guylhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, demande si les acteurs locaux seront privilégiés.

Le Président indique : « Nous respectons le code des marchés ; rien n'empêche les fournisseurs locaux de répondre aux sollicitations. Et un des lots est réservé pour un ESAT. »

**En l'absence de nouvelle question, le Président met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe du présent rapport,**
- **Autorise le Président à signer cette convention.**

Le Président donne la parole à Ronan CREDOU pour le rapport suivant.

## **2. Concession du service public de production et distribution d'eau potable**

Ronan CREDOU, Vice-président, présente le rapport.

*Pour mémoire les documents relatifs à cette concession ont été envoyés par courriel du 29 janvier 2020 aux conseillers dans les délais réglementaires, le projet de contrat de concession est également disponible pour consultation au siège de la CCPBS.*

Le service d'eau potable de la Communauté de communes Pays Bigouden Sud permet la production, le transport et la distribution auprès de 29 836 abonnés via l'usine de production de Bringall, le réseau de 799 km (hors branchements) et 5 réservoirs. L'exploitation du service d'eau potable a été confiée en 2006 à la société SAUR via un contrat d'affermage d'une durée initiale de 15 ans. Ce contrat arrive donc à échéance au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 21/03/2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public.

La durée du contrat a été fixée à 10 ans à compter du 1er janvier 2021, avec une échéance au 31 décembre 2030.

Le périmètre du service correspond à la Communauté de communes Pays Bigouden Sud.

Suite aux publications d'un Avis Concession dans le BOAMP, la Commission Concession s'est réuni le 17/06/2019 pour ouvrir les candidatures. Puis suite à l'analyse des candidatures, la Commission Concession s'est réuni le 27/06/2019 pour sélectionner les entreprises admises à présenter leur offre. Trois sociétés ont fait acte de candidature :

- SAUR
- VEOLIA Eau
- SUEZ Eau France

La Commission Concession a estimé que les trois entreprises présentaient toutes les garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

S'agissant d'une procédure fermée, les trois candidats ont eu accès au Dossier de Consultation des Entreprises, et la possibilité de remettre une offre, la date limite ayant été fixée au 18 Septembre 2019 à 12h. La Commission Concession s'est réuni à nouveau le 26/09/2019 pour ouvrir l'offre du seul candidat ayant soumis une offre : SAUR.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire seront principalement les suivantes :

- Les relations du service avec les abonnés, y compris la facturation du service d'eau potable mais aussi de la part assainissement, dans le cadre d'une convention de perception de la redevance assainissement mise en œuvre avec le concessionnaire Assainissement,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service, y compris l'entretien des espaces verts,
- Les travaux de réparation des canalisations,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures...),
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service,
- La fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.
- La gestion du service d'eau potable est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

La Collectivité conserve le contrôle du service délégué.

Ce nouveau contrat permet, par rapport à la situation actuelle, une amélioration des conditions techniques et financières d'exécution du service public d'eau potable, à travers des obligations

COMPTE RENDU

contractuelles renforcées, et des investissements permettant de réduire l'impact environnement de la production d'eau potable sur le territoire communautaire.

Il est proposé de retenir SAUR pour la gestion du service d'eau potable de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, dans le cadre d'un contrat de concession nouveau et clair qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire jusqu'au 31 Décembre 2030.

Robert BOUGUEON, Conseiller communautaire, prend la parole : « Je pense que c'est à la nouvelle mandature de plancher sur cette question qui est quand même importante pour les dix prochaines années ; ce n'est pas à nous de prendre cette décision, c'est aux prochains élus ». Il demande un report de vote.

Ronan CREDOU explique : « Le 29 novembre 2018, une décision a été adoptée par le Bureau communautaire à l'unanimité pour la poursuite de la DSP. Le 7 mars 2019, le point a été présenté en Conseil communautaire et tu t'étais déjà interrogé effectivement. Je ne sais pas si c'est rendre service à la nouvelle équipe. C'est nous qui avons travaillé deux ans sur ce sujet que nous avons bien étudié. Par ailleurs, au lieu de partir sur une délégation de 15 ans, on part sur une délégation de 10 ans. »

Gérard YVE ajoute : « Ce que nous pouvons regretter dans cette affaire-là, c'est qu'une seule entreprise réponde ; une entreprise qui n'a pas de service R&D et qui n'a pas les techniques modernes de l'exploitation des réseaux. Si nous avions eu une autre société, nous aurions pu optimiser les coûts. Mais nous y sommes pour rien, il s'agit d'un monopole ; on subit. »

Robert BOUGUEON répond : « C'est vrai que c'est un vrai monopole alors qu'il s'agit d'un droit commun, c'est la nature. Il faudrait travailler davantage sur cette question. »

Ronan CREDOU indique : « Oui c'est regrettable le fait d'avoir une seule société. Pour répondre à Robert BOUGUEON, le travail de fond a été fait notamment sur le coût et sur la production pour les administrés afin de fournir une eau qui soit propre à la consommation. Il faut partir sur un autre modèle de service. Une régie par exemple nous coûterait beaucoup plus chère que ce que l'on pourrait penser. D'ailleurs de l'argent sera gagné par rapport à l'ancien contrat. »

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, prend la parole : « Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que toutes les installations sont à la communauté de communes ; c'est bien la CCPBS qui décide de l'entretien du barrage, du pompage etc. ; contrairement à d'autres délégations où le fermier décide de tout. Pour nous, la SAUR n'est que le prestataire technique qui permet la bonne distribution. Ce n'est pas un contrat DSP à qui on a donné les clés du camion... Là, le camion nous appartient... Si demain, nous décidons de revenir en régie, c'est plus de deux ans de boulot. Nous devons assurer pour amener l'eau à l'abonné. Si aujourd'hui on ne vote pas, et si le choix est de revenir en régie, comment fera t'on en cas de pollution ? »

Ronan CREDOU ajoute : « Aujourd'hui dans le cadre d'une extrême urgence, la SAUR répond dans l'heure ou dans les heures qui suivent pour maintenir un service d'eau à la population. Si c'est un

COMPTE RENDU

service intercommunautaire en régie, il faudra un personnel à former disponible 24h/24h. Il faudra aussi penser à une distribution de l'eau en bouteille, les élus locaux devront mettre la main à la pâte, l'ampleur de la tâche est considérable. »

Thierry MAVIC, Conseiller communautaire, précise : « En début de mandat, nous avons été confronté à une problématique de risques avec des produits dangereux qui a été très bien gérée par la SAUR. Mais nous gardons la main pour les décisions, là c'est pour la gestion et la distribution de l'eau. »

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, souligne : « Je siège à la commission eau ; je trouve que ce serait irrespectueux de revenir sur le travail fait. Par ailleurs, en régie nous n'y arriverions pas, notamment le week-end où ce serait compliqué. »

Gérard YVE indique : « Je ne suis pas favorable à un retour en régie. Mais nous pouvons avoir un réseau non optimisé si nous n'avons pas les bons conseils en bénéficiant de la plus petite entreprise. »

Ronan CREDOU informe : « Il y a un cahier des charges que tu peux consulter. »

Raynald TANTER ajoute : « Je souhaite juste préciser que ce dossier n'a pas été fait dans la précipitation. Tous les éléments de comparaison des deux modes de gestion avaient été bien explicités pour que cette décision soit faite en toute connaissance de cause. Je soumetts donc ce bordereau au vote. »

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 5 ABSTENTIONS (Alain VIGOUROUX, Yannick DROGUET, Gérard YVE, Robert BOUGUEON, Vincent GAONAC'H)**

- **Approuve le choix de SAUR en qualité de Concessionnaire du service d'assainissement collectif,**
- **Approuve les termes du contrat de concession et de ses annexes,**
- **Autorise le Président à signer le contrat de concession ainsi que les documents afférents.**

### **3. Délégation du service public de production et distribution d'eau potable : avenant n°7 (annexe 20)**

Ronan CREDOU présente le rapport.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à la société SAUR par contrat d'affermage visé en Préfecture le 19 décembre 2005 et conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ce contrat évolue en fonction des renouvellements d'équipements et des évolutions de la réglementation qui sont notifiés sous forme d'avenants.

Le contrat d'affermage arrive à son terme le 31 décembre 2020. Un certain nombre de renouvellement et travaux ont donc été négociés avec la société SAUR et seront à réaliser avant la fin de cette année.

L'objet du présent avenant est de modifier les conditions d'utilisation du fond de garantie prévu au contrat et de préciser la méthode de suivi du solde du compte de renouvellement. Il fixe également le programme prévisionnel de travaux pour l'exercice 2020.

Le projet d'avenant figure en annexe du présent rapport.

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,  
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public d'eau potable joint en annexe**
- **Autorise le Président à signer cet avenant.**

#### **4. Groupement de commandes d'exploitation des usines de compostage de Lézinadou (annexe 21)**

Le Président présente le rapport.

L'unité de compostage de Lézinadou comprend deux usines : une de compostage des ordures ménagères et une de compostage des boues de station d'épuration.

Ces deux usines sont exploitées par la société GENERALE DE VALORISATION dans le cadre d'un marché public. La CCPBS étant en charge de ces deux entités, un seul marché public confie l'exploitation des deux usines à une seule entreprise.

Le marché actuel conclu en 2016 avec GENERALE DE VALORISATION est d'une durée de cinq ans et prendra fin le 30 juin 2021.

L'usine de compostage des ordures ménagères sera, après le transfert de la compétence « traitement des déchets » au syndicat VALCOR, de la responsabilité de ce dernier. Il lui appartiendra donc d'en confier l'exploitation à une société.

Cependant, pour davantage de rationalité et d'efficacité, il est important qu'une seule société exploite les deux usines de compostage, en effet de nombreux matériels sont mutualisés entre ces deux entités. Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire de consulter les entreprises dans le cadre d'un groupement de commandes avec le syndicat VALCOR.

La convention figurant en annexe fixe les modalités de ce groupement de commandes. Celui-ci sera constitué pour deux marchés publics :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le groupement CCPBS-VALCOR à définir son besoin et mener la procédure du marché d'exploitation des usines
- l'exploitation des usines de compostage de Lézinadou

La CCPBS, par son expérience de l'unité de compostage, sera le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué de sa signature à la notification du marché d'exploitation au candidat retenu.

**En l'absence de question, le Président met au vote,**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION (Robert BOUGUEON)**

- **Approuve les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la présente convention de groupement de commandes relative à l'assistance à la passation et au marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou avec le représentant du syndicat VALCOR.**

## Déchets

### 1. Transfert des contrats relatifs au traitement des déchets au profit du syndicat VALCOR

Le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'adhésion de la CCPBS au syndicat VALCOR à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le transfert de la compétence « traitement des déchets » entraîne de droit le transfert des contrats relatifs à la compétence transférée.

Ces contrats sont les suivants :

Objet	Titulaire	Montant	Date de notification
Traitement des incinérables de déchèterie	GEVAL	365 000 € TTC / an	20 mars 2017
Post-exploitation de l'ISDND de Tréméoc	GEVAL	77 583,00 € TTC	27 avril 2018
Tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective	ECOTRI	670 000 € TTC / an	10 décembre 2018
Maîtrise d'œuvre relative à la couverture des casiers et du bassin de lixiviats de l'ISDND de Tréméoc	INOVADIA	30 000,00 € TTC	23 janvier 2019
Transport des lixiviats	ALG Services	36 300 TTC/an	20 mai 2019
Traitement des refus légers de compostage	SIDEPAQ/VALCOR	350 000 € TTC / an	8 avril 2019
Traitement des refus lourds de compostage	SITA OUEST	1 350 € TTC / an	8 avril 2019
Traitement des refus de tri	SIDEPAQ/VALCOR	25 000 € TTC / an	8 avril 2019

Le marché public d'exploitation des unités de compostage de Lézinadou en cours ne sera pas transféré au syndicat VALCOR. En effet, celui-ci comprend l'usine de compostage des ordures ménagères et l'usine de compostage des boues de station d'épuration. Il est donc proposé de conserver ce contrat et d'en refacturer la partie relevant de l'usine de traitement des ordures ménagères au syndicat VALCOR jusqu'au 30 juin 2021.

**Le Conseil communautaire prend acte de la liste des contrats transférés de droit au syndicat VALCOR dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

## Assainissement

**Convention de rejet des eaux résiduaires du « Camping des Genêts » au réseau d'assainissement de PLOMEUR et à la STEP du Guilvinec (annexe 22)**

Ronan CREDOU, Vice-président, donne lecture du rapport.

Suite à la mise en service, en 2019, d'un débitmètre en sortie du poste de refoulement privatif du Camping des Genêts, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de rejets de ses eaux usées domestiques.

La facturation assainissement se fera désormais à la lecture des volumes indiqués par le débitmètre.

Dans le cadre de son activité de camping de plein air avec mobil homes et terrains nus, l'établissement est équipé d'un réseau de collecte privatif et d'un poste de refoulement dont le point de rejet est situé

Le camping les Genêts s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents	Concentration maximum	Flux maximum
Capacité maximale		250 EH
- Débit journalier		50 m <sup>3</sup> /jour
- DCO	-	37 kg/j
- DBO5	-	15 kg/j
- Graisses	400 mg/l	-
- pH	5.5 à 8.5	
- Température	< 30° C	
- Hydrocarbures totaux	<0.5 mg/l	

La signature de la convention, jointe en annexe, doit être assortie de la prise d'un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement.

Ronan CREDOU rappelle qu'en 2005 le camping des genêts avait été obligé de se raccorder à la STEP du Guilvinec.

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- Valide les termes de la convention à intervenir entre la CCPBS, la SAUR et le Camping des Genêts, jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention et prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## Urbanisme - SIOCA

### 1. Modification des statuts du SIOCA (annexes 23 et 23A)

Vincent GAONAC'H, Vice-président, présente le rapport.

Depuis 2018, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) constate des difficultés à atteindre le quorum lors des Comités Syndicaux. Afin d'éviter cette situation pour les prochains comités, le SIOCA a délibéré le 3 février 2020 afin de modifier les statuts du SIOCA pour nommer des suppléants.

Dans le même temps, le SIOCA a souhaité également revoir la composition du Comité Syndical en mettant à jour les populations DGF des 4 Communautés de Communes et le modèle de calcul de répartition des délégués.

L'approbation de chaque EPCI est sollicitée sur les modifications suivantes qui ont été apportées aux statuts du SIOCA (surlignage bleu)

**Article 1** : en application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat intercommunautaire composé :

- de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz ;
- de Douarnenez Communauté ; (N.B. : actualisation des noms des EPCI)
- de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).

**Article 4** : Comité Syndical

Le syndicat est composé de délégués communautaires. Le nombre de délégués est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque communauté de communes : 1 délégué par tranche de 5 000

habitants et un nombre de suppléants correspondant à la moitié des titulaires arrondi au supérieur.  
(N.B : par tranche de 4 000 auparavant et mise à jour des populations DGF ci-dessous)

Collectivité	Population DGF	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
CCCSPR	19 913	3	2
DZCO	20 726	4	2
CCPBS	47 471	9	5
CCHPB	20 481	4	2
Total	86 364	20	11

Les délégués et les suppléants sont désignés par le Conseil de chaque Communauté de Communes.

La durée du mandat de chaque délégué et suppléant est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein du Conseil communautaire qu'il représente.

Un délégué absent peut être représenté par un suppléant ou un autre délégué de sa Communauté de Communes. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de leur EPCI. Il est admis un seul pouvoir par délégué ou suppléant présent. (N.B. : représentation et voix délibérative des suppléants)

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts, les délibérations du comité sont prises à la majorité plus une voix des suffrages exprimés.

(...) **Les autres dispositions et articles des statuts restant inchangés.**

Pour la CCPBS, le nombre de délégués ne change pas restant à 9 mais avec dorénavant 5 suppléants.

Bruno JULLIEN précise : « Le SIOCA est un outil tout à fait utile à l'échelle de l'Ouest Cornouaille ; c'est un lieu de discussion, de débat. »

**Ces évolutions permettant d'améliorer le fonctionnement des instances de la structure,**

**Vincent GAONAC'H met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les modifications susvisées des statuts du SIOCA.**

## GEMAPI

**Approbation des fonds de concours pour les travaux réalisés en 2019 dans le cadre de la compétence GEMAPI (annexe 24)**

Éric JOUSSEAUME présente le rapport.

### Contexte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les élus se sont accordés sur le principe de mise en œuvre d'un système de fonds de concours. Ce système permet aux communes concernées par la problématique « prévention contre les inondations » de participer au financement des travaux réalisés, à hauteur de 50% maximum du reste à charge.

Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

Il a été proposé d'intégrer le principe du fonds de concours dès 2018 sur la base des travaux réalisés sur les ouvrages de défense contre la mer au sens du décret digue. Ainsi, la digue de Kermor, ouvrage classé située sur les communes de l'île Tudy et Combrit ayant fait et faisant encore l'objet de travaux, est concernée par le fonds de concours

### **Teneur des travaux réalisés**

Pour l'année 2019, les travaux réalisés sur la digue de Kermor sont les suivants :

- **Réfection du vannage central de la digue de Kermor.** Pour ces travaux l'entreprise Le Du industrie a été retenue et les dépenses effectuées en 2019 s'élèvent à 195 337, 37 € TTC. Ces travaux ont eu pour objet de remplacer l'ensemble du système de vannage existant, par un nouveau dispositif permettant l'évacuation passive des eaux douces du polder, ainsi que l'entrée d'eau de mer dans l'étang de Kermor pour l'exploitation conchylicole de la « SATMAR ». Une **clôture de protection (1272 €TTC)** a ensuite été rajoutée pour sécuriser les riverains lors de la manipulation du système de vannage
- **Réfection du parement central de la digue de Kermor.** Pour ces travaux l'entreprise Atlantique Génie Civil a été mandatée pour un montant de 29 352 € TTC. Lors des travaux de réfection du vannage central, des vides ont été constatés dans la digue de Kermor. Ces lacunes ont été réparées pour sécuriser cette zone vulnérable de la digue de Kermor.
- **Réfection du pont et du parement Nord de la digue de Kermor.** Pour ces travaux l'entreprise Atlantique Génie Civil a été retenue, et les dépenses effectuées en 2019 s'élèvent à 80 665.80€ TTC. Ces travaux sont encore en cours et consistent à remplacer la passerelle existante par un pont en structure béton. Cette passerelle pourra être utilisée par les véhicules en cas de submersion et d'évacuation de la commune de l'île-Tudy. Par ailleurs, le parement nord de la digue étant dans un état de dégradation avancé, il était important d'intervenir notamment en pieds de risbermes.

### **Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2019**

Le montant des dépenses pour les travaux détaillés ci-dessus est **de 306 627.17 € TTC**.

Le reste à charge après déduction des subventions et réduction de la FCVA est de **198 654,05 €**.

Sur le principe retenu des 50% de reste à charge pour la CCPBS, le montant du fonds de concours retenu pour les communes de Combrit et de l'île-Tudy est de : **99 327,02 €**

La convention relative à la répartition des charges liées à la GEMAPI pour les communes de Combrit et de l'île-Tudy est de 75% pour Combrit et 25% pour l'île-Tudy. Sur cette base, le fonds de concours retenu pour les travaux de 2019 est le suivant :

- Combrit : **74 495.27 €**
- Ile-Tudy : **24 831,76 €**

Le tableau détaillé des dépenses et fonds de concours retenu ci-dessous :

	Nature des dépenses		TOTAL dépenses	FCTVA	Subventions	RAC	Combrit (75%)	Ile Tudy (25%)	Fonds de concours TOTAL retenu en 2020
Fonds de Concours 50%	Travaux digue de Kermor communes de Combrit & Ile Tudy	Vannage central	195 337,37 €	32 043,14 €	57 674,00 €	105 620,23 €	39 607,59 €	13 202,53 €	52 810,11 €
		Parement Central	29 352,00 €	4 814,90 €		24 537,10 €	9 201,41 €	3 067,14 €	12 268,55 €
		Pont et parement Nord	80 665,80 €	13 232,42 €		67 433,38 €	25 287,52 €	8 429,17 €	33 716,69 €
		Clôture de protection vannage	1 272,00 €	208,66 €		1 063,34 €	398,75 €	132,92 €	531,67 €
<b>TOTAL</b>			<b>306 627,17 €</b>	<b>50 299,12 €</b>	<b>57 674,00 €</b>	<b>198 654,05 €</b>	<b>74 495,27 €</b>	<b>24 831,76 €</b>	<b>99 327,02 €</b>

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant du fonds de concours retenu pour les communes de Combrit et l'Ile-Tudy sur la base des travaux réalisés en 2019,
- Arrête le montant du fonds de concours à recevoir de la commune d'Ile-Tudy à 24 831,76 €,
- Arrête le montant du fonds de concours à recevoir de la commune de Combrit Ste Marine à 74 495.27 €,
- Dit que les communes concernées devront délibérer de façon concordante sur ces montants de fonds de concours pour en permettre le versement.

Un état comptable certifié par le Trésorier sera transmis à l'appui de la présente délibération aux communes pour justifier des montants arrêtés

## Enfance - Jeunesse

Annie CAUDAL, Vice-présidente, présente les rapports.

### 1. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de locaux communautaires à destination de l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden (annexe 25)

Dans le cadre du projet d'extension rénovation de la Maison de l'Enfance Ti Liou, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud avait envisagé initialement une solution technique permettant de réaliser les travaux en site occupé afin de ne pas mettre en difficulté l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et de maintenir un mode de garde collectif pour les familles du territoire.

Au regard des contraintes techniques et de l'ampleur des travaux à réaliser, le projet initial a dû être revu dans sa configuration et ne permet plus de maintenir l'EAJE dans les locaux de la Maison de l'Enfance Ti Liou de Pont-l'Abbé pendant la durée des travaux.

Afin d'impacter au minimum les familles et les équipes professionnelles, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est attachée à trouver des solutions de relogement pour l'EAJE.

COMPTE RENDU

Une solution a été mise en œuvre sur la commune du Guilvinec, au sein d'une ancienne école maternelle.

Cette solution permet, depuis le 20 août 2019, d'accueillir 20 des 30 enfants habituellement hébergés au sein du Multi Accueil de Pont-l'Abbé.

D'autre part, les services du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) ont été relogés au sein de l'Espace Jeunesse de la commune de Plomeur permettant ainsi un accueil des familles en centralité du Pays Bigouden Sud.

L'itinérance du RPAM, à travers ses ateliers d'éveil, nécessitait qu'un stockage du matériel pédagogique puisse être réalisé en proximité des bureaux afin de limiter les déplacements et les actes de manutention par les professionnels. Dans ce but, la CCPBS a donc mis à disposition de l'association une place de parking couverte, au sein du hangar du service de portage de repas situé au sein de la Zone d'Activités de Ti Boutic à Plomeur. La centralité du lieu et l'accessibilité aisée pour les professionnels est un réel avantage pour leur activité quotidienne.

La convention, jointe en annexe du présent rapport, fixe les conditions de mise à disposition des locaux communautaires à destination de l'APEPB ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties. Il est à noter que la mise à disposition se fait à titre gratuit et que la convention s'appliquera pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant (par rapport à l'avancement des travaux de Ti Liou.

Annie CAUDAL rappelle que cette convention ne prend pas en compte les locaux de Treouguay qui ont fait l'objet d'une convention tripartite.

**En l'absence de question, Mme CAUDAL met au vote,**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide les termes et modalités du projet de convention jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux communautaires à destination de l'APEPB.**

## **2. Jeunesse : Dossier de labellisation de la Structure Information Jeunesse du Pays Bigouden- information (annexes 26 et 26A)**

Le Conseil communautaire est amené à prendre connaissance de ce dossier.

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État. À ce titre, le Ministère en charge de la Jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. La labellisation s'effectue sur la base du respect des conditions listées dans le décret n°2017-574 et l'arrêté du 19 avril 2017 relatifs à la labellisation des structures Information Jeunesse.

La labellisation permet d'accéder à des contreparties mises en place par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) :

- Formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- Utilisation des outils d'information et d'animation élaborés par le CIDJ, l'UNIJ et le CRIJ ;
- Utilisation du logo national IJ ;
- Animation départementale, régionale et nationale du réseau pour des échanges de pratiques.

COMPTE RENDU

Le Label Information Jeunesse est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

Au centre de cette démarche : la vérification de la capacité de structure à se doter des moyens permettant de proposer à chaque usager une réponse individualisée et adaptée au contexte local.

Le label Information Jeunesse reconnaît à la structure qui le reçoit sa capacité à dispenser une information généraliste, fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne.

Le dossier de labellisation de la SIJ, élaboré par le service et le coordinateur Petite Enfance Jeunesse, est joint en annexe pour la bonne information des élus communautaires. Vous trouverez également un diaporama ludique développant les axes et le cadre de travail sur la période 2020-2023. Ces réalisations sont le fruit d'un travail conséquent et donnent de la lisibilité sur les objectifs et la politique communautaire de l'information jeunesse.

Ces documents ont été présentés en commission solidarités le 03 février.

- Axe 1 - Installer la SIJ sur le territoire Bigouden ;
- Axe 2 - Mettre en place des actions de prévention ;
- Axe 3 - Accompagner les jeunes dans leurs parcours scolaires et professionnels ;
- Axe 4 - Eduquer les jeunes aux médias et à l'information ;
- Axe 5 - Accompagner les jeunes à la citoyenneté.

Annie CAUDAL salue le travail des agents de la Structure Information Jeunesse, travail réalisé avec les coordonnateurs de la CCPBS et de la CCHPB.

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, prend la parole : « Je veux te remercier. »

Annie CAUDAL précise : « Je ne repars pas pour un nouveau mandat ; moi aussi je voulais vous remercier. »

Le Président ajoute : « Annie a été un élément incontournable. Quand elle a pris la commission Solidarités, nous n'imaginions pas tout le travail... : les personnes âgées, l'enfance jeunesse, la solidarité, tout le poids des dossiers, à l'instar de la CTG en partenariat avec la CAF. Lors de cette signature, la CAF et le département ont salué l'excellence du travail mené et précisé que le mérite revenait à la qualité du portage d'Annie CAUDAL ; j'espère que la presse en fera écho. Je remercie Annie CAUDAL pour cet engagement. Je tenais aussi à remercier Vincent GAONAC'H au nom de tous les collègues. »

## Divers

**Règlement Général sur la Protection des Données - Prestation mutualisée auprès du CDG 29 : intégration de la commune de Pont l'Abbé à la convention (annexes 27 et 27A)**

Le Président donne lecture du rapport.

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Pour rappel, **les changements induits par le RGPD**

- Une nouvelle logique de responsabilité

*La collectivité est davantage responsabilisée avec comme obligation phare la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPD). Néanmoins, tous les acteurs seront impliqués : les chefs de service rédigeront les études d'impacts sur la vie privée, tous les acteurs devront intégrer cette réflexion dès la création d'un service, et la responsabilité des sous-traitants peut désormais être engagée.*

*Certaines déclarations préalables sont supprimées mais la collectivité doit pouvoir démontrer la conformité à tout moment (documenter pour prouver les mesures de protection, tenir un registre des traitements etc.)*

- Le droit des personnes renforcées

*Nous devons informer les personnes dans des termes clairs et facilement accessibles. En cas de perte de données, nous avons pour obligation d'informer la CNIL et les personnes concernées.*

*L'article 82 du règlement précise que « toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi »; à noter que le responsable du traitement reste le Président ou le Maire de la commune.*

- Un risque aggravé de sanctions

*Le responsable du traitement ou le sous-traitant peuvent donc faire l'objet de sanctions administratives d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Des sanctions pénales sont toujours en vigueur.*

- Un Délégué à la Protection des Données obligatoire

*Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.*

*Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.*

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en Bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation dans les conditions suivantes :

- 18 581€/an pour un DPD mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années. Le CDG facture la CCPBS à charge pour l'EPCI de refacturer les communes.

En 2018, la commune de Pont l'Abbé était dotée d'une juriste avec des compétences en la matière et n'avait pas rejoint la prestation mutualisée du CDG 29. Suite au départ de cet agent, la commune de Pont l'Abbé souhaite rejoindre la prestation mutualisée.

Le montant annuel actualisé avec la commune de Pont l'Abbé transmis par le CDG 29 est de 20 850€, soit 2269€ supplémentaires par an.

Le Bureau réuni le 23 janvier dernier a fait le choix :

- De mettre à jour la clé de répartition initiale approuvée le 28 juin 2018 en Conseil communautaire incluant une dose de proportionnalité, une nouvelle clé de répartition peut être adoptée avec la commune de Pont l'Abbé.

La nouvelle clé de répartition proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Contribution actuelle pour mémoire	Gain par rapport au forfait CDG
Combrit	3918	2 150	0,08	1668	1639	482
Penmarc'h	5448	3 025	0,11	2294	2306	731
Ile Tudy	743	1 100	0,04	834	839	266
Plomeur	3789	2 150	0,08	1668	1639	482
Le Guilvinec	2782	2 150	0,08	1668	1639	482
Tréméoc	1315	1 550	0,05	1042	1182	508
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,05	1042	1182	508
Loctudy	4008	2 150	0,08	1668	1639	482
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,08	1668	1639	482
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,08	1668	1639	482
Tréguennec	315	750	0,02	417	572	333

Pont l'abbé	8183	3025	0,11	2294		731
<b>Total</b>	<b>37 347</b>	<b>23 900</b>				
SIOCA	39006			0		-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2919	2668	581
<b>Total</b>	<b>27 400</b>			<b>20 850</b>	<b>18581</b>	

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'élargissement de la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données à la commune de Pont l'Abbé au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Adopte la nouvelle clé de répartition et de refacturation incluant la commune de Pont L'Abbé au dispositif mutualisé comme proposée ci-dessus,
- Autorise le Président à émettre les titres aux communes membres chaque année et pour la durée de la prestation,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,
- Dit que la délibération du 28 juin 2018 est modifiée sur ce point les autres dispositions restent inchangées.

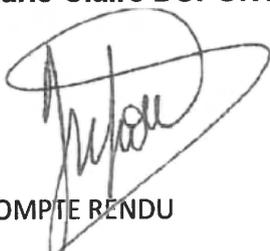
*Nota : Il appartiendra aux communes de délibérer de façon concordante pour le règlement des titres à devoir.*

Le Président remercie l'assemblée pour sa participation à cette belle aventure qu'est l'intercommunalité et conclut « Je ne doute pas que ceux qui partiront garderont un bon souvenir de tous ces échanges qui auront été sereins. Nous portons les intérêts des habitants ; merci à toutes et à tous. On se retrouve pour le dernier pot de l'amitié de la mandature. Je termine par une pensée pour Philippe MEHU qui se bat contre la maladie ; Philippe MEHU qui a marqué son passage avec la volonté d'aller plus loin dans nos structures et qui a porté des dossiers techniques importants ; il a aussi été apprécié de tous ses collaborateurs. Nous espérons le revoir en forme ; c'est le souhait que je formule aujourd'hui. »

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,

**Marie-Claire DUPONT**



COMPTE RENDU

Le Président,

**Raynald TANTER**

